



**POUR VOUS,
le DÉPARTEMENT agit !**

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

JEUDI 14 MAI 2020

DOSSIER DE PRESSE



www.saoneetloire71.fr

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE EXTRAORDINAIRE

JEUDI 14 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

9H30 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DES RAPPORTS AVEC DÉBATS

- **RAPPORT 201**

CRISE SANITAIRE COVID-19 - Plan de soutien - Volet santé / solidarités

- **RAPPORT 301**

PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE
SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

- **RAPPORT 302**

PLAN DE SOUTIEN SOLIDAIRE EN FAVEUR DES ACTEURS DU TOURISME
SUITE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

- **RAPPORT 303**

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SAÔNE ET LOIRE -
Préservation des risques psychosociaux et difficultés sociales. Accompagnement à l'animation
des territoires

- **RAPPORT 304**

PROGRAMME D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA ROUTE 71 AVEC LES ACTEURS
DU TOURISME

- **RAPPORT 102**

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ET COLLECTIVITÉS - Mise en place d'un
régime dérogatoire pour le versement des aides départementales suite à la crise sanitaire
Covid-19

- **RAPPORT 101**

BUDGET DÉPARTEMENTAL 2020 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

RAPPORT 101

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Depuis le 17 mars 2020, le Gouvernement a décidé du confinement généralisé de la population et de l'arrêt des activités économiques non-essentiels. Ces décisions ont des conséquences fortes et inédites sur la situation sociale et économique du pays. Sans que nous puissions à ce jour établir de prévisions fiables, une crise économique d'ampleur est prévisible. Celle-ci aura par ricochet des répercussions d'envergure sur les finances publiques de notre pays. Les travaux de prévisions économiques et financières ne pourront être fiabilisés qu'une fois la phase post-confinement en vue. Ces travaux seront à actualiser très régulièrement tant les effets de cette crise sanitaire se mesureront dans les mois qui viennent.

Dans ce contexte, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'intervenir massivement pour soutenir les acteurs sociaux, économiques et touristiques locaux afin de **prévenir au maximum la hausse potentielle de dépenses sociales en raison de la crise économique** qui adviendra.

Le plan de soutien de 50 millions d'euros se répartit en deux volets : l'un social et sanitaire et l'autre consacré aux acteurs du tourisme.

Le projet de décision modificative n°1 (DM1) propose d'augmenter les dépenses au budget primitif de 57,86 M€ supplémentaires. Ces dépenses viennent financer :

- le plan de soutien à hauteur de 50,07 M€ d'euros ;
- des dépenses relatives au RSA à hauteur de 3 M€ d'euros compte tenu des risques déjà identifiés ;
- des crédits de dépenses imprévues pour 4 M€ d'euros ;
- des crédits pour financer le conventionnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) sur le versement des aides aux acteurs locaux pour 135 000 € ;
- 650 000 € au budget annexe du Centre santé départemental pour financer la télémedecine.

Aux fins d'équilibre, le montant de virement de section constaté au budget primitif est corrigé à la baisse (-17,43 M€) et la prévision d'emprunt est augmentée (+51,65 M€), portant l'autorisation totale d'emprunt à 117,52 M€.

Les inscriptions de crédits budgétaires proposées concernent le budget principal (57,21 M€) et le budget annexe du Centre de santé départemental. Elles n'affectent pas les budgets annexes RIP Très Haut Débit et Ehpad de Mervans à cette étape.

RAPPORT 102

PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX STRUCTURES ET COLLECTIVITÉS

Au cours de l'assemblée permanente et de la commission permanente du 10 avril, le Département avait déjà voté l'attribution des subventions prévues en 2020 pour les événements qui devaient avoir lieu, et ce malgré leur annulation afin de témoigner son soutien aux structures organisatrices.

Dans les cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou ne pourra se tenir, le **Département décide de maintenir**

le paiement intégral des subventions accordées. Il s'agit d'une première mesure pour aider les structures organisatrices à passer le cap.

D'ici à l'automne 2020, après un premier bilan avec les acteurs d'événements, le Département envisagera un autre plan de soutien en faveur des secteurs associatifs, sportifs, culturels, patrimoine, de jeunesse et agricoles.

RAPPORT 201

25 M€ POUR LA SANTÉ ET LES SOLIDARITÉS

La crise sanitaire COVID-19 a des répercussions sociales et économiques considérables pour le territoire et ses habitants. Elle renforce les fragilités existantes et précipite brutalement dans la précarité des publics nouveaux.

Dans ce contexte inédit, la solidarité, 1^{re} compétence du Département prend tout son sens et positionne **la collectivité départementale comme un acteur majeur de l'accompagnement post-crise**. Le Département entend jouer pleinement son rôle dans ce processus.

Implanté dans 19 Maisons départementales des solidarités et 9 Maisons locales de l'autonomie qui maillent parfaitement le territoire, il est en capacité d'articuler des mesures départementales fortes avec un service de proximité qui s'appuie sur les dynamiques partenariales locales. **Une approche territorialisée qui permet de mieux traiter les sujets pour répondre aux multiples besoins de nos concitoyens.**

SERVICES D'AIDES À DOMICILE, ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES

Le Département s'attachera en 1^{er} lieu à **compenser la perte d'activité des structures** qui agissent auprès de 10 000 personnes âgées à domicile et 8 000 en Ehpad.

8 700 EMPLOIS SONT EN JEU.

Pour les services d'aides à domicile (SAAD)

- Les SAAD conserveront le paiement des heures non réalisées qui s'élève en temps normal à environ 15 %.

Pour les mois d'avril et mai, les SAAD recevront une dotation correspondant à la totalité des heures prescrites dans les plans d'aide APA (Allocation personnalisée d'autonomie) et PCH (Prestation compensatoire handicap) valorisées au montant horaire de prise en charge, hors participation des bénéficiaires. En contrepartie, ils s'engageront à ne pas encaisser les CESU (chèques emploi

service universels) correspondant à ces deux mois.

Cette mesure représente une dépense supplémentaire en 2020 de 6,4 M€.

- Aide supplémentaire aux services habilités à l'aide sociale qui en feront la demande : + 2,2 M€

Pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes financée (Habitation aide sociale).

- 200 €/place aux Ehpad qui en feront la demande. Il s'agit d'un premier acompte forfaitaire qui sera ajusté en fin d'année sur présentation de justificatif de l'activité réelle.

Le montant prévisionnel de cette mesure est estimé à 1,6 M€.

- Revalorisation du salaire des aides-soignants de la fonction publique hospitalière sous la forme d'une prime dite « grand âge » de 118 € bruts/mois (décret n°2020-66 du 30 janvier 2020).

Le montant prévisionnel de cette mesure co-financée par l'Agence régionale de santé est estimé à 700 000 €.

- Aide supplémentaire à l'exception des Ehpad partiellement habilités qui en feront la demande : 1,5 M€



Pour les établissements pour personnes en situation de handicap financés à 100% par l'aide sociale départementale.

Le Département déroge au règlement départemental d'aide sociale en matière de décompte des absences pour couvrir les charges fixes des établissements.

Cette mesure ne se traduit pas par un besoin de budget supplémentaire.

Ces établissements ont mobilisé des moyens exceptionnels. Aussi, sur leur demande, le Département leur versera un acompte d'un montant maximum de 100 €/place financée (ajusté avec les justificatifs en fin d'année)

Le montant de cette aide est estimé à 350 000 €.

Pour les 277 assistants familiaux qui accueillent 513 enfants

• 100 €/mois/enfant. Il s'agit d'une indemnité exceptionnelle extralégale versée pendant 3 mois pour compenser l'accueil des enfants 24/24h 7j/7.

Une enveloppe de 500 000 € pour les assistants familiaux du Département et pour les services de placement familial gérés par les partenaires.

Pour les besoins nouveaux

• Augmentation des interventions départementales (services intervenant au sein des familles, accompagnement des jeunes, etc.)

Une enveloppe de 1 M€ pour renforcer les moyens des services intervenant au domicile des enfants.

PROTECTION DE L'ENFANCE

Le Département s'attachera à soutenir les établissements et services de la protection de l'enfance qui seront financés sur la base de l'activité prévisionnelle en fonction des effectifs confiés.

Pour les structures qui accueillent des enfants confiés à la protection de l'enfance

• 100 €/place financée pour les structures qui en feront la demande. Il s'agit d'un premier acompte forfaitaire qui sera ajusté en fin d'année sur présentation de justificatif de l'activité réelle.

Le montant de cette aide est estimé à 150 000 €

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Le Département envisage une augmentation plus importante du nombre de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (BRSA). Aussi, la collectivité veut conforter le dispositif d'insertion sociale et professionnelle et anticiper l'impact de la crise économique et sociale en soutenant les structures conventionnées par le Département pour accompagner les personnes en situation précaire vers l'emploi ou la formation.

200 000 € d'enveloppe supplémentaire.

DISPOSITIF DE SECOURS D'URGENCE « SOLIDARITÉ COVID-19 »

Le Département a décidé d'activer un dispositif de prestation d'aide sociale facultative, créée en application des dispositions de l'article L121-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce fonds, créé à titre temporaire, sera actif jusqu'au 31 décembre 2020 ou dans la limite de l'enveloppe allouée de 500 000 €.

Cette prestation vise à apporter une aide d'urgence aux ménages qui ne peuvent pas prétendre aux aides sociales de droit commun (Fonds de solidarité logement (FSL) ou au Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJD) notamment) et qui se trouvent momentanément en difficulté pour faire face à leurs charges courantes du fait de la crise sanitaire COVID 19 de 2020 et du confinement.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF ?

Les ménages :

- Dont l'un des membres a vu son activité professionnelle impactée durant la période des mois de mars, avril ou mai 2020 entraînant une diminution des ressources de la famille qui rencontre de ce fait des difficultés pour faire face au paiement de ses charges courantes (loyers, alimentation, factures énergie, etc.) ;
- De nationalité française ou en situation régulière de séjour en France (conditions identiques à celles exigées pour l'obtention des prestations familiales, telles que définies par le Code de la sécurité sociale (articles L512-1, L512-2, D512-1) ; les demandeurs de nationalité étrangère ainsi que les bénéficiaires d'une protection internationale doivent justifier d'un titre de séjour régulier ;
- Résidant dans le département depuis plus de 3 mois au 15 mars 2020.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE CETTE AIDE ?

- Est versée en une seule fois ;
- Montant modulé en fonction de la situation individuelle des demandeurs et du volume des demandes sans pouvoir excéder 500 € / ménage ;
- Un même ménage ne pourra en bénéficier qu'une seule fois.

MODALITÉS DE DÉPÔT

La demande devra être déposée avant le 31 décembre 2020 à l'aide du formulaire prévu à cet effet accompagné obligatoirement des justificatifs suivants :

- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Justificatifs de ressources des trois derniers mois y compris les prestations familiales ;
- Justificatifs de la perte de revenus pendant la période des mois de mars, avril et mai 2020 ; les travailleurs indépendants pourront produire une attestation de leur comptable ou à défaut, une attestation sur l'honneur précisant le type d'activité exercé, la nature des aléas survenus pendant la période et le montant de la perte de revenus ;
- Exposé développé de la situation familiale et professionnelle d'une part et des difficultés rencontrées en lien avec la crise COVID d'autre part en illustrant le propos par des exemples précis.

+ d'infos : www.saoneetloire.fr

VICTIMES DES EFFETS DE LA CRISE

La crise a mis en exergue des situations familiales déjà compliquées auxquelles risquent de s'en greffer d'autres. Le Département a identifié trois catégories.

- À commencer par ces **nouvelles personnes dont la situation financière serait dégradée** en raison de la crise sanitaire suite à une perte significative et brutale de leurs ressources issues d'une activité professionnelle salariée ou non. **Un nouveau fonds de solidarité pour ces ménages est créé à titre temporaire**, jusqu'au 31 décembre 2020. **200 000 € d'enveloppe globale.**

- Par ailleurs, pour **les victimes de violences intrafamiliales**, il est décidé :

- 150 € par victime dans le cadre du secours d'urgence dans l'attente de l'ouverture de nouveaux droits ;
- Le financement de nuits d'hôtel en cas de mise à l'abri en urgence ;
- La facilitation à accéder à un accompagnement psychologique.

Pas d'incidence sur le budget 2020 pour le programme départemental VIF.

- Les acteurs de l'aide alimentaire, fortement sollicités durant cette période, pourront bénéficier de subventions exceptionnelles, sur dossiers avant le 30 juin 2020. **50 000 € d'enveloppe globale.**

INVESTIR DANS L'ÉQUIPEMENT

Le Département mise sur **l'investissement de nouvelles technologies** mais aussi sur les **matériels de protection** qui ont fait défaut pendant l'épidémie et qui font l'objet de difficultés d'approvisionnement importantes.

- **1 M€** pour du matériel de pointe adapté à la désinfection des locaux dans les structures accueillant des personnes malades ou fragiles.
- **500 000 €** pour l'acquisition de tablettes pour les établissements et services médicosociaux.
- **650 000 €** pour le déploiement de la télémédecine et pour la phase 2 développée au centre de santé départemental.
- **2 M€** pour l'achat de masques, solution hydroalcoolique, lunettes, visières, écrans de protection, blouses, gants (plus de 1 M€ déjà utilisé pour ces achats).

2 M€ POUR ASSURER LA PROTECTION DES SAÔNE-ET-LOIRIENS

1 488 581 € à ce jour

142 commandes passés

42 fournisseurs

1 184 920 masques chirurgicaux / 152 950 en attente de livraison
(304 250 ARS, 400 000 Région BFC, 480 650 Département)

208 400 masques FFP2 / 49 200 en attente de livraison

355 000 masques tissu / 100 000 en attente de livraison

21 550 BLOUSES JETABLES commandées
3 550 reçues / 18 000 en attente de livraison

550 PAIRES DE LUNETTES
DE PROTECTION
250 en attente de livraison



2 547 BOITES DE GANTS
commandés
1 113 reçues / 1 434 en attente
de livraison



6 221 LITRES DE GEL
HYDROALCOOLIQUE commandés
3 425 reçus / 2 796 en attente de livraison

6 300 MASQUES FFP2
distribués (MNA/PMI/CSD)

2 165 BOITES DE LINGETTES commandés
679 reçues et en attente de livraison

10 280 KITS VISITEURS
(surblouses, surchaussures, charlottes) /
10 000 en attente de livraison



8 712 SPRAYS OU
FLACONS DÉSINFECTANTS
4 224 reçus / 4 488 en
attente de livraison

12 800 CHARLOTTES commandées
10 000 en attente de livraison

747 650 MASQUES CHIRURGICAUX distribués (Services départementaux, EHPAD, Etablissements Personnes Handicapées, Petite Unité de Vie, Etablissements Protection de l'Enfance, SAAD, SSIAD, accueillants et assistants familiaux, Infirmières libérales, Ambulanciers, Confédération des Artisans)

POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

3 550 blouses jetables

2 600 charlottes

818 boîtes de 100 gants

4 700 flacons de gel
hydro-alcoolique

LOGISTIQUE INTERNE

5 500 colis conditionnés

12 tournées de livraisons

30 000 km parcourus



25 M€ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Au niveau national sont à craindre, au 30 avril 2020, une perte de 2 milliards d'euros par jour de confinement, une chute de 35 % de la consommation des ménages, une diminution du produit intérieur brut estimé à - 6% en 2020 selon la Banque de France, un chômage partiel qui pourrait concerner plus d'un tiers de l'emploi salarié.

Nous sommes en guerre et c'est pourquoi **les Régions, les Départements, les EPCI, les communes répondent à l'appel « d'union nationale » du Président de la République** dans son même discours du 16 mars. L'ensemble des collectivités se mobilise **aux côtés de l'État** qui a déjà mis en place des mesures d'accompagnement économique: accès au chômage partiel, au fonds de solidarité national par exemple.

Le Département de Saône-et-Loire, chef de file des solidarités comme le prévoit l'article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'inscrit pleinement dans son rôle et s'associe à l'union nationale qui doit prévaloir dans cette crise. Comme le prévoit l'article L.3211-1 du CGCT, le Département « est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social ».

Les aides versées par l'Etat aux plus petites entreprises ne seront pas suffisantes

- 30 % des entreprises locales au moins pourraient ne pas rouvrir ou fermer leurs portes définitivement
- un certain nombre d'autres personnes subissent des pertes de revenus qui fragilisent leur situation personnelle, notamment dans le secteur du tourisme, de l'hébergement et de la restauration.

Aussi le Département propose un dispositif complémentaire à celui de l'Etat complété par la Région Bourgogne Franche Comté, simple et fondé sur la solidarité, dans la perspective de limiter autant que possible les dépenses sociales inéluctables induites par la faillite des entreprises insuffisamment soutenues.

RAPPORT 301

12 M€ POUR LES ACTEURS DU MONDE ÉCONOMIQUE

Le Département va abonder au fonds de solidarité de l'Etat complété par la Région Bourgogne Franche Comté avec un mécanisme additionnel, simple et fondé sur la solidarité, dans la perspective de limiter autant que possible les dépenses sociales inéluctables qui procèderont de la faillite des entreprises insuffisamment soutenues.

Le Département de Saône-et-Loire versera une contribution au fonds national qui permet d'attribuer une aide individualisée de 1 500 € à chaque entreprise bénéficiant du fonds de solidarité national.

Qui bénéficiera de ce complément au fonds national de solidarité ?

- les entreprises TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, c'est-à-dire qui répondent aux critères de taille et de difficultés économiques et dont le

siège social est situé en Saône-et-Loire ;

- ayant débuté leur activité avant le 1er février 2020 ;
- jusqu'à 10 salariés inclus, 20 salariés inclus pour les entreprises du tourisme ;
- réalisant un chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros et des bénéfices inférieurs à 60 000 d'euros ou jusqu'à 2 millions d'euros pour les entreprises du tourisme ;
- avec une interdiction administrative d'accueil du public OU perte de 50 % du chiffre d'affaires.

Quelles sont les principales caractéristiques du dispositif ?

- Ainsi, le Département fait le choix d'une subvention d'investissement qui vient soulager rapidement leur trésorerie, et non pas de mesures créatrices de dette future (avance remboursable, prêt,) ;
- Une seule aide par bénéficiaire sera attribuée au titre du dispositif.
- Le montant global des aides publiques attribuées ne

pourra être supérieur au montant de perte du chiffre d'affaires enregistré sur la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2020.

Comment bénéficier de cette aide complémentaire ?

La demande de soutien au fonds de solidarité national devra avoir été déposée sur le site www.impots.gouv.fr avant le 31 juillet 2020 inclus.

+ d'infos : www.saoneetloire71.fr

Pour toute question : plandesoutien@saoneetloire71.fr

RAPPORT 302

5 M€ POUR LES ACTEURS DU TOURISME

Le département de Saône-et-Loire est riche d'une cinquantaine de sites emblématiques qui assurent sa réputation et son attractivité vis-à-vis des touristes. Ils ont un pouvoir d'entraînement de l'ensemble de la filière.

C'est pourquoi, le Département apporte une attention particulière à ces équipements et structures, tels que parcs de loisirs, parcs d'attractions, équipements ludiques, établissements de thermalisme, de tourisme fluvial, etc.

- Ces structures privées en difficulté pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique en établissant une demande justifiée qui fera l'objet d'une instruction spécifique par un comité d'experts, qui associera des professionnels et représentants du monde économique tels que les chambres consulaires, l'ordre des experts comptables, des financeurs et les services de l'État.

- Pour chaque cas, la meilleure modalité d'accompagnement (entrée au capital d'équipements privés, avances remboursables, prêts d'honneur, achats de prestations, aide à l'investissement, aide à l'immobilier et au foncier d'entreprise...) sera proposée et validée par ce comité d'experts.

- Les modalités d'intervention du Département pourront prendre des formes variées adaptées en fonction du cas, tout en respectant les compétences du Département et en s'appuyant sur d'autres partenaires.

- Le Département interviendra donc dans le champ de ses compétences et en complémentarité avec l'ensemble des acteurs

- Les acteurs qui accompagnent aussi le monde économique et touristique pourront également être mobilisés (EPCI, Région, État,...) de même que les investisseurs (ex : banque des territoires) etc.

- La demande d'aide se fera par voie dématérialisée.

- Dépôt des dossiers sur la plateforme accessible sur le site internet du Département www.saoneetloire71.fr.

Dépôt des dossiers : dès le 15 mai 2020

+ d'infos : www.saoneetloire71.fr

Pour toute question : plandesoutien@saoneetloire71.fr

RAPPORT 303

PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La CCI de Saône-et-Loire a mis en place en 2014 un fonds d'accompagnement des dirigeants d'entreprises en situation de détresse morale. Ce dispositif prend la forme de journées de conseil et de soutien psychologiques et des aides financières de survie :

- un soutien administratif pour les formalités de clôture d'activité,
- un soutien humain et psychologique pour rebondir (jusqu'à 10 séances par dossier),
- une aide au montage des dossiers d'aides sociales,
- une aide financière d'urgence plafonnée à 1 700 euros.

Peuvent bénéficier de ce fonds, les dirigeants ayant déposé le bilan et donc se retrouvant sans emploi ni ressources.

Compte tenu du risque avéré de défaillances massives d'entreprises et donc de personnes fragilisées, **le Département décide d'abonder ce fonds afin de doubler l'enveloppe disponible** et permettre d'accompagner les entrepreneurs.

Une convention est établie pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

100 000 € pour cette convention de partenariat avec la CCI.

Dans le cadre de son rôle d'animateur des territoires et chef de file des solidarités humaines, le Département apporte une attention particulière aux secteurs du tourisme

35 000 € pour cette seconde convention de collaboration avec la CCI.

RAPPORT 304

PROGRAMME D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA ROUTE 71 AVEC LES ACTEURS DU TOURISME

La compétence tourisme est partagée entre les collectivités territoriales depuis la loi NOTRe. Ces 5 dernières années tout particulièrement, le Département de Saône-et-Loire consacre une énergie et des moyens conséquents à développer l'économie touristique qui représente en Saône-et-Loire un secteur structurant avec 5 570 emplois et 60,33 millions d'euros d'investissements annuels [20,71 millions d'euros dans l'hébergement ; 14,11 millions dans la restauration ; 1,77 millions de taxes de séjour collectés].

• L'emploi

34.7 % pour les secteurs de l'hébergement
16.3 % pour la restauration et les cafés

• L'activité

1,452 millions de nuitées en hôtellerie
553 000 en camping
119 400 en gîtes ruraux.



- Parmi les sites les plus visités (plus de 40 000 visiteurs/an)

Parc des Combes
Touroparc
le hameau Duboeuf
Acrogivry

Conscient que cette offre riche mais diffuse souffrait d'une absence de visibilité et d'accessibilité numériques en résonance avec les nouvelles attentes et pratiques de la clientèle touristique, le Département a lancé en 2018 une opération de promotion des atouts touristiques du territoire en s'appuyant sur les usages innovants du numérique. L'application Route71 voyait le jour en 2019 pour encourager la découverte de la Saône-et-Loire (vin, patrimoine, restauration, hébergement, agenda, expérience).

Afin d'offrir la vision la plus complète des atouts du territoire en matière d'accueil et d'animation touristiques et de séjours, le Département a besoin que les acteurs locaux s'approprient cette application et en assurent la promotion auprès de leur clientèle comme des ambassadeurs.

Cette ambition résonne avec encore plus d'acuité dans le contexte particulier actuel lié à l'état d'urgence sanitaire. Dans cette période, il est primordial de consolider le réseau patiemment construit mais qui reste encore fragile.

Aussi, le Département vise aujourd'hui à recréer ce lien solidaire entre acteurs en privilégiant la voie de l'action collective et souhaite solliciter le réseau identifié dans le projet Route71 (hébergeurs, restaurateurs, bistrotiers) pour devenir, contre une contribution publique, les ambassadeurs d'une offre collective.

- **Toutes les entreprises des secteurs de la restauration traditionnelle, de l'hébergement** (propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes compris), les **débits de boissons**

implantés en Saône-et-Loire sont concernés et peuvent présenter leur candidature.

- Le Département de Saône-et-Loire versera une contrepartie financière sous la forme d'une subvention d'équipement à ce rôle d'ambassadeurs en 2020 à titre exceptionnel pour accompagner le déploiement de Route71 et des bornes selon les modalités décrites en annexe.

- Cette aide sera versée en une fois avant le 31 décembre 2020.

- **3 000 € pour les entreprises enregistrées au registre du commerce de la restauration et de l'hébergement du tourisme**

- **De 5 000 € à 10 000 € selon les cas pour les hôteliers et camping :**

- une base forfaitaire de 5 000 € + 100 €/chambre pour les hôtels (indépendants et franchisés hors chaînes intégrées uniquement)
- une base forfaitaire de 5 000 € + 50 €/emplacement pour les campings privés

- **1 500 € aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes sous conditions de justifier au moins 30 nuitées dans les 12 derniers mois à compter du 17 mars 2020 et/ou le paiement de la taxe de séjour correspondante**

La candidature sera déposée avant le 31 juillet 2020 inclus.

8 M€ D'ENVELOPPE GLOBALE

+ 800 000€ dans le déploiement de bornes et amélioration de l'application Route 71.

Dépôt des dossiers : dès le 15 mai 2020

+ d'infos : www.saoneetloire71.fr

Pour toute question : plandesoutien@saoneetloire71.fr



CONTACT PRESSE

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Edwige Labruyère - Hôtel du Département -
Rue de Lingendes - CS 70126
71026 Mâcon cedex 9

07 85 11 87 78
e.labruyere@saoneetloire71.fr
presse@saoneetloire71.fr

